NATIONS UNIES



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/HRC/2/L.20 3 octobre 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Deuxième session Point 2 de l'ordre du jour

MISE EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Fédération de Russie: projet de décision

2006/... Intégrité de l'appareil judiciaire

Le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2005, décide de prier le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de tenir pleinement compte de la résolution susmentionnée et des résolutions et décisions de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme consacrées à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, dans l'exercice de son mandat et dans le rapport qu'il soumettra au Conseil à sa quatrième session (mars/avril 2007).
